Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 022-212200653-20260305-20260305006-DE

MAIRIE
DE
G O U D E L I N
22290

REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de GOUDELIN

L'an deux mille vingt-six, les cinq mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Goudelin, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SÉHAN Alain.

Convoqués : LE FAUCHEUR Laurent – LE MOAL Brigitte – SÉHAN Alain – ROUAULT Anne-Marie – GAUVAIN Michaël – LEFEBVRE Nathalie – TATON Bruno – DELVO SALAUN Rozenn – LE HEGARAT Valérie- THOMAS Gwénaël – TACQUET Marie-Blanche - MORICE Gildas– VINCENT Louis – ILLIEN Anne-Yvette – PIPART Fabrice – CORLAY Gérald – MARTIN Marie-Christine – MALLARGÉ Bernard - JOUY Nathalie.

Absents : LE HEGARAT Valérie
MARTIN Marie-Christine
LE FAUCHEUR Laurent

Secrétaire de séance : GAUVAIN Michaël

DELIBERATION N°20260305-006

Date de convocation : 20 février 2026

Objet : « Lotissement Hameau des Lavandières » - Compte financier Unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la présentation du CFU du budget Lotissement Hameau des Lavandières pour l'année 2025,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant que M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence d'Alain SÉHAN,
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	19 357,56	121 394,13	140 751,69
	Recettes réalisées (1)	B	16 650,29	40 417,17	57 067,46
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	19 357,56	121 394,13	140 751,69
	Dépenses réalisées (1)	E	16 650,29	40 417,17	57 067,46
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 022-212200653-20260305-20260305006-DE

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,

- APPROUVE le Compte financier Unique 2025 du budget Lotissement Hameau des Lavandières,

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le président de séance,
SÉHAN Alain